



FEDERATION WALLONIE BRUXELLES
INTERNAT AUTONOME POUR GARCONS
RUE MUZET 47- 5002 SAINT SERVAIS
Tél. (081) 73 08 2 3 – Fax. 081 (736002)

CONVENTION

ENTRE : INTERNAT AUTONOME POUR GARCONS
47, rue Muzet, 5002 SAINT-SERVAIS
représenté par WALHIN Pascal, administrateur

ET Monsieur et/ou Madame (Personne responsable de l'élève interne)

.....

.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er

L'élève conserve la garde, la surveillance et la direction de tous les objets, nécessaires ou non à son activité scolaire, qu'il introduit dans l'enceinte de l'internat, qu'il les conserve sur lui ou qu'il les abandonne dans un endroit quelconque situé dans l'enceinte de l'internat.

L'internat décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des dits objets, commis par un autre élève de l'internat ou par un tiers.

Les armoires, casiers, porte-manteaux, étagères mis à la disposition des élèves ont pour but d'éviter l'abandon anarchique d'objets dans les locaux de l'internat. En les mettant à la disposition des élèves, l'internat n'assume aucune obligation de dépositaire.

CE DOCUMENT FAIT PARTIE DU R.O.I une copie signée restera dans le dossier de l'élève.

Article 2

Pour le cas où l'élève prêterait à l'internat, pour une raison quelconque, un objet ou du matériel, de toute nature, l'internat s'engage à apporter au dit matériel et aux dits objets les mêmes soins que ceux qu'il prodigue à l'égard des objets qui lui appartiennent. Il s'engage, en outre, à faire tout ce qui est en son pouvoir pour restituer les objets et ou le matériel prêté dans l'état ou la chose se trouvait au moment de la remise par le prêteur.

Fait à Saint-Servais, le



FEDERATION WALLONIE BRUXELLES

Internat Autonome pour Garçons
Rue Muzet 47 – 5002 SAINT-SERVAIS
☎ (081)/73.08.23 - 📠 (081)/73.60.02
<http://users.skynet.be/iagcf/>



ENSEIGNEMENT SECONDAIRE AVEC REDUCTION

Le soussigné (nom, prénom, date de naissance, n° national)

.....
.....

Domicilié à rue.....n°.....

Responsable de l'élève.....

Né(e) à le.....

Inscrit(e) comme élève interne à l'établissement susvisé, déclare avoir pris connaissance du montant de la pension exigé pour l'année scolaire en cours lequel s'élève à :

Deux mille sept cent septante six euros et vingt cinq cents (2706,25 euros).

En conséquence, il s'engage à payer au **COMPTE** :

IBAN : BE61 091 2120311 17 – BIC : GKCCBEBB

de l'établissement susvisé, et avant le premier du mois concerné, les sommes suivantes, en fonction des modalités de paiement adoptées:

a) Pension annuelle : **2706,25 euros** au moment de l'inscription.

b) Par mois : 1er versement **270,62 euros soit à l'inscription.**

Les autres versements **270,62 euros par mois** à payer au plus tard avant le premier du mois envisagé. (Du 1^{er} octobre au 1^{er} juin inclus)

Tout retard de paiement de un mois de la pension de l'élève interne provoque son exclusion de l'internat.

Le recouvrement des sommes dues sera effectué par l'Administration centrale du cadastre, de l'enregistrement et des domaines.

Fait en double exemplaires à le.....202.....

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé pour la somme de en toutes lettres »